

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRETE PREFECTORAL

N° : 2011-11-03 du 15 avril 2011

**portant modification de l'arrêté 2010-365-7 du 31 décembre 2010
prescrivant l'élaboration d'un plan de Prévention des Risques Technologiques
générés par
les sociétés PEC RHIN, BUTACHIMIE et RHODIA sur les communes de
CHALAMPE , OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM, et RUMERSHEIM le HAUT**

Le Préfet du Haut-Rhin

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite*

Vu le code de l'environnement Livre V-Titre 1^{er} relatif aux installations classées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L.515.25 et L. 123-1 à L. 123-16, relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n° 002142 du 24 juillet 2000 réglementant les activités exercées par la société PEC-RHIN sur son site d' OTTMARSHEIM,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-152-1 du 1^{er} juin 2005 portant prescriptions complémentaires à la société PEC-RHIN sur son site d' OTTMARSHEIM,

Vu les actes administratifs délivrés à la société BUTACHIMIE pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire des communes de BANTZENHEIM et de CHALAMPE, et en particulier les arrêtés préfectoraux n°992971 du 23 novembre 1999, n°2003-223-11 du 11 août 2003, n°2006-240-4 du 28 août 2006, n°2007-100-27 du 10 avril 2007 et n°2008-226-10 du 13 août 2008 et n° 2009-3232 du 19 novembre 2009,

Vu les actes administratifs délivrés à la société RHODIA OPERATIONS pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHALAMPE, et en particulier les arrêtés préfectoraux du 08 février 1956, n°11965 du 31 décembre 1968, n°19516 du 1^{er} décembre 1970, n°25337 du 18 mai 1972, n°29296 du 7 mars 1973, n°31265 du 26 juin 1973, n°46659 du 16 juin 1976, n°60358 du 26 septembre 1979, n°63910 du 6 août 1980, n°76876 du 3 août 1984, n°80866 du 28 novembre 1985, n°94205 du 20 juillet 1990, n°98865 du 10 août 1992, n°982738 du 25 septembre 1998, n°002011 du 13 juillet 2000, n°2006-240-3 du 28 août 2006, n° 2007-215-6 du 2 août 2007, n° 2008-226-9 du 13 août 2008 et n° 2009-3231 du 19 novembre 2009;

Vu l'arrêté n° 2010-365-7 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés RHODIA OPERATIONS et BUTACHIMIE à Chalampé/Bantzenheim et PEC RHIN à Ottmarsheim,

Considérant la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

Considérant que la société PEC RHIN exploitée à OTTMARSHEIM appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

Considérant que la société BUTACHIMIE exploitée à CHALAMPE et BANTZENHEIM appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

Considérant que la société RHODIA exploitée à CHALAMPE appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des sociétés PEC RHIN, BUTACHIMIE et RHODIA qui sont implantées sur le territoire des communes d' OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM et CHALAMPE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 novembre 2010 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

Considérant le courrier de la société PEC RHIN en date du 28 janvier 2011 apportant des éléments techniques permettant de justifier la prise en compte pour le PPRT d'un scénario de fuite résiduelle d'ammoniac limitée à 10% du diamètre nominal de la tuyauterie, au titre du défaut métallurgique, sur le tronçon de tuyauterie située entre les deux vannes automatiques de sectionnement, au niveau de la tuyauterie de soutirage, en sortie des sphères d'ammoniac liquide sous pression, et des compléments apportés par courriels,

Considérant le courrier de la société RHODIA en date du 17 janvier 2011 apportant des compléments aux études de dangers RHODIA et BUTACHIMIE pour les PPRT, et des compléments apportés par courriels,

Considérant le rapport complémentaire de l'inspection des installations classées en date du 28 mars 2011 qui modifie le périmètre d'étude du PPRT et la carte des aléas,

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1er

L'article 1 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral 2010-365-7 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de Prévention des Risques Technologiques générés par les sociétés PEC RHIN, BUTACHIMIE et RHODIA sur les communes de CHALAMPE, OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM, et RUMERSHEIM le HAUT est modifié comme suit :

Le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés PEC RHIN, BUTACHIMIE et RHODIA Opérations, modifié par le rapport complémentaire en date du 28 mars 2011, est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Il annule et remplace le précédent périmètre annexé à l'arrêté n° 2010-365-7 du 31 décembre 2010 sus-visé.

Article 2

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies d'OTTMARSHEIM, CHALAMPE, BANTZENHEIM, et RUMERSHEIM le HAUT, et au siège de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et de la communauté de communes de l'Essor du Rhin.

Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien L'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Colmar, le *15 avril 2011*

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Peyvel', written over a rectangular stamp.

Pierre-André Peyvel